

Il n'est pas question des Vêpres.

La translation n'a lieu que si la fête tombe *en semaine*. Si elle tombe un dimanche empêché (p. ex. Passion, Rameaux, Pâques, Quasimodo, Trinité, etc.) ELLE NE SE TRANSFÈRE PAS.

Prenons; par exemple, saint Vincent Ferrier comme patron du lieu. Cette fête tombe le *lundi* de la Passion : la solennité se fera le premier dimanche libre, soit le second après Pâques. — Mais si la fête tombe le dimanche de la Passion ou de Quasimodo : On chante la messe de ce dimanche en ajoutant, sous une seule conclusion, la mémoire de la fête, et supprimant les autres oraisons.

Et si le dimanche est une fête de I^{re} classe (comme Pâques), ou bien n'admet qu'une seule oraison (comme les Rameaux), *tunc nihil fit*. Rien de rien !

Il n'y est pas question d'anticipation.

Ainsi, saint Joseph, patron du lieu, tombe le jeudi avant le dimanche de la Passion : il faut le transférer *après Pâques*.

La solennité comprend aussi les *vêpres* : « missa et *vesperæ* *solemnæ* ».

La translation a toujours lieu, soit que la fête tombe en semaine, soit qu'elle tombe un dimanche « empêché. »

La Saint-Joseph tombant le dimanche de la Passion aura sa solennité après Pâques. — La Saint-Jean-Baptiste tombant le dimanche de la solennité de la Fête-Dieu, aura d'abord mémoire ce dimanche-là, puis sa solennité le dimanche suivant.

On peut anticiper, mais seulement en cas d'empêchement du dimanche suivant, et cette anticipation ne peut se faire qu'au dimanche immédiatement précédent. Saint Joseph, tombant le jeudi de la Passion, plutôt que d'être transféré après Pâques, aura sa solen-